

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**  
**COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 23/06/2022

L'an deux mil vingt deux,

Le Lundi 27 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

**Étaient présents** : Madame LOGNONÉ Jamila, DHABIT Nicole et Messieurs LE MERRER Daniel, PARANTHOËN Rémi, POSTADJIAN Guillaume, LAHAYE François et TUFFIER Olivier.

**Absents** : Mr CHAMPAGNAT Pascal procuration à Mme LOGNONÉ Jamila et Mme TARLET Juliette procuration à Mr Olivier TUFFIER et Mr PRIGENT Guy.

**Secrétaire** : Madame Lognoné Jamila a été élue secrétaire.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022**

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du 12 mai dernier.

Le conseil municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable au compte rendu du 12/05/2022

Monsieur LAHAYE François tient à préciser qu'il aurait souhaité discuter du forfait par rapport à la somme attribuée pour l'école Diwan. Madame La Maire a répondu que c'était une obligation car nous ne sommes pas en mesure de proposer le service.

**Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor**

VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. forment la catégorie des groupements de de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L,5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.. »

VU les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22 le 29 juin 2017,  
VU les délibérations du conseil d'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,

**DÉCIDE par 10 voix pour :**

**D'approuver** les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC 22,

**D'adhérer** à l'établissement, ADAC 22,

**D'approuver** le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,

**D'autoriser** Madame La Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

**REVISION DU LOYER DU COMMERCE MULTISERVICES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Madame La Maire précise que loyer du commerce multiservices est actuellement de 250.00 € par mois. Les autres loyers communaux ayant été revus, il s'avère nécessaire de délibérer pour savoir si on augmente le loyer ou pas.

Monsieur PARANTHOËN Rémi et Mme TARLET Juliette étant les co-présidents de l'Association du relais de Lanmodez ne peuvent pas prendre part au vote. Il est proposé d'augmenter le loyer de 1.02 % comme pour les autres logements communaux.

Par 7 voix pour et une voix contre (Mme DHABIT Nicole), le conseil municipal :

- **DECIDE** d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le loyer du commerce multiservices comme les autres loyers communaux à savoir + 1.02 %

Loyer du commerce multiservices : 252.50 €

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette augmentation de loyer du commerce multiservices

**Augmentation des loyers communaux au 1<sup>er</sup> Juillet 2022**

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 les loyers communaux selon l'indice de référence soit + 1.02 %

Logement RAUCY Camille et COZIC Alex	305.00 €
Logement TANGUY Sébastien	305.00 €
Logement MOREAU Géraldine	416.00 €
Charges	11.50 €
Logement TROUILLET Marianne	285.00 €
Charges	11.50 €

Logement FLOCH Guillaume	280.00 €
Charges	11.50 €
Logement LE GALLOU Sébastien	324.00 €
Appentis	14.30 €
Logement OLLIVIER Bertrand	175.00 €
Charges	10.50 €

- **AUTORISE** Madame La Maire a signé tous documents nécessaires à ces augmentations de loyer.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DEROGATOIRE A L'ASSOCIATION « LE RELAIS DE LANMODEZ » POUR UNE DUREE D'AN AN**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 19 mai 2021 par laquelle l'Association « Le relais de Lanmodez » louait à la commune le commerce multiservices à compter du 21/05/2021 au 31/05/2022. Elle propose à l'assemblée de reconduire ce bail dérogatoire pour une durée d'un an soit du 01/06/2022 au 31/05/2023.

Monsieur PARANTHOËN et Mme TARLET ne prennent pas part au vote car ils sont coprésidents de l'Association du relais de Lanmodez.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour :

- **DECIDE** de renouveler le bail dérogatoire du commerce multiservices à l'Association « Le relais de Lanmodez » pour une durée d'un an à compter du 01/06/2022
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires au renouvellement de ce bail dérogatoire pour le commerce multiservices à l'Association « Le Relais de Lanmodez »

Ce bail dérogatoire pour une année permet de garder une certaine souplesse.

**ANNULATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMODEZ**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 9 septembre 2020 mettant en place un règlement intérieur pour les conseils municipaux de Lanmodez. Le nouveau conseil municipal mis en place en mars dernier souhaite l'annulation de ce règlement.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DECIDE** d'annuler la délibération du 9 septembre 2020 mettant en place un règlement intérieur du conseil municipal
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents annulant ce règlement intérieur du conseil municipal

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT MADAME LA MAIRE A MANDATER DES FACTURES OU A SIGNER DES DEVIS**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales fixe limitativement la liste des attributions qui peuvent être déléguées au Maire par le conseil municipal.

Le but de ces délégations est de favoriser une bonne administration communale, permettre une souplesse et une réactivité plus grandes et éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Monsieur le Maire souligne que la délégation décrite au point n ° 4 de l'article L 2122-22 du C.G.C. T lui permettrait d'assurer le suivi de la procédure d'un marché public, sous réserve d'une inscription des crédits au budget, ce qui de fait sous-entend une décision préalable du conseil municipal sur le dossier en question et son financement.

Madame la Maire ajoute que l'article L 2122-23 du C.G.C. T prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il prend en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C. T. il est également fait mention que le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales .

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame La Maire la délégation suivante :

- **l'autoriser** à mandater des factures et à signer des devis jusqu'à un montant de 2 000.00 € HT et ce, en cas de force majeure ne pouvant attendre un conseil municipal pour délibérer
- **PRECISE** que Madame la Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des mandatements ou des devis signés.
- **PRECISE** que le conseil municipal a toujours la possibilité de mettre fin à cette délégation.

#### ACQUISITION D'UNE PROTECTION POUR LA FRESQUE DE L'ECOLE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de protéger la fresque faite par les enfants à l'école. Ces fresques doivent couvrir les parpaings. Elle présente à l'assemblée trois devis pour ce matériel.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de cette protection pour la fresque de l'école
- **DECIDE** de choisir le devis de la société GUILLOUX PUBLICITE de Lézardrieux pour effectuer ce travail pour un coût HT de 790.00 € soit 948.00 € TTC
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la facture sera réglée en section d'investissement à l'opération 160

#### DEVIS SECHE LINGE POUR LE RANDO GÎTE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il faut remplacer le sèche-linge actuel au rando gîte qui est tombé en panne. Le prix de la réparation étant élevé, l'achat d'un neuf s'avère nécessaire. Trois devis sont présentés à l'assemblée.

Après discussion et par 9 voix pour et une abstention (Mme LOGNONÉ Jamila) :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition d'un nouveau sèche-linge au rando gîte
- **DECIDE** de choisir le moins disant à savoir chez Blanc Brun à Paimpol pour un coût HT de 474.92 € soit 569.90 € TTC
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense se fera au budget du rando gîte en section d'investissement à l'article 2157

#### **ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel pour la zone de mouillages afin de remettre aux normes certains mouillages. Elle présente deux devis à l'assemblée auxquels il faut enlever la chaîne qui a déjà été achetée.

Après discussion et par 10 voix :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de matériel pour la zone de mouillages de Pors Guyon
- **DECIDE** de choisir le devis le moins disant à savoir La coopérative à Paimpol pour un coût HT de 868.50 € soit 1042.20 € TTC sans la chaîne qui a déjà été achetée
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense se fera au budget communal en section d'investissement à l'opération 116 « zone de mouillages »

#### **DOSSIER URBANISME : DECLARATION PREALABLE DE MONSIEUR BOURGE JEAN-FRANCOIS – REALISATION DE TRAVAUX MALGRE UN REJET TACITE DU DOSSIER POUR INCOMPLITUDE**

Madame La Maire informe le conseil municipal que Monsieur BOURGE a déposé en mairie une demande de déclaration préalable pour un abri de jardin sur sa propriété au « chemin des Heaux » à LANMODEZ. Ce dossier a été adressé à Lannion Trégor Communauté qui est le service instructeur pour la commune. Monsieur BOURGE a reçu un courrier d'incomplétude pour son dossier avec un délai à respecter pour compléter sa demande. A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans les délais, sa demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet depuis le 23/10/2021. Malgré cette décision, Monsieur BOURGE a quand même construit son abri de jardin de ce fait dans l'illégalité et de plus en zone NL. Des courriers lui ont été adressés en recommandé pour lui signaler son infraction mais sans suite. Après information auprès de la Préfecture, il revient à la commune, en application de l'article L 480.1 du Code de l'Urbanisme, de dresser un procès-verbal à l'auteur de l'infraction. Madame La Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à dresser ce procès-verbal à l'encontre de Monsieur BOURGE.

Après discussion, le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **AUTORISE** Madame La Maire à dresser un procès-verbal à l'encontre de Monsieur BOURGE auteur de l'infraction de construire un abri de jardin sur sa propriété sans arrêté d'autorisation pour incomplétude de dossier
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la rédaction de ce procès-verbal
- **PRECISE** que ce procès-verbal une fois établi sera transmis sans délai au Procureur de la République

**DOSSIER URBANISME : DECLARATION PREALABLE DE MONSIEUR COZETTE Colbert – REALISATION DE TRAVAUX MALGRE UN ARRETE MUNICIPAL DE REFUS**

Madame La Maire informe le conseil municipal que Monsieur COZETTE a déposé en mairie une demande de déclaration préalable pour un abri de jardin, une clôture et une toiture de garage sur sa propriété au « 1 chemin des Heaux » à LANMODEZ. Ce dossier a été adressé à Lannion Trégor Communauté qui est le service instructeur pour la commune. Un arrêté de refus a été signé en mairie le 19/11/2021 et malgré cela Monsieur COZETTE a quand même effectué les travaux. Des courriers lui ont été adressés en recommandé pour lui demander tout d'abord de stopper les travaux et puis de régulariser sa situation mais Mr COZETTE continue son chantier.

Après information auprès de la Préfecture, il revient à la commune, en application de l'article L 480.1 du Code de l'urbanisme, de dresser un procès-verbal à l'auteur de l'infraction. Madame La Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à dresser ce procès-verbal à l'encontre de Monsieur COZETTE.

Après discussion, le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **AUTORISE** Madame La Maire à dresser un procès-verbal à l'encontre de Monsieur COZETTE auteur de l'infraction d'effectuer des travaux sur sa propriété avec un arrêté de refus
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la rédaction de ce procès-verbal
- **PRECISE** que ce procès-verbal une fois établi sera transmis sans délai au Procureur de la République

**SUBVENTIONS 2022**

Le Conseil Municipal **VOTE** les subventions 2022 ci-après :

	<u>DEMANDES</u>	<u>VOTE 2021</u>	<u>VOTE 2022</u>
<b>1</b>	<b>Amicale des Parents d'Elèves</b>	<b>651 € + 458 € = 1109</b>	<b>651 € + 458 € = 1109</b>
<b>2</b>	<b>Club Kelo Mad</b>	<b>480.00</b>	<b>480.00</b>
<b>3</b>	<b>Association « Les Tadornes »</b>	<b>480.00</b>	<b>480.00 (2 voix contre)</b>

4	<b>Association Sauvegarde du Patrimoine Communal</b>	<b>480.00</b>	<b>480.00</b>
5	<b>Association des chasseurs de LANMODEZ</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>
6	<b>Piégeage sur la commune</b>	<b>200.00</b>	<b>200.00</b>
7	<b>Amicale communale des chasseurs de LANMODEZ</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00 (8 voix pour et 2 abstentions)</b>
8	<b>Amicale des Médaillés Militaires de la Presqu'île</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00</b>
9	<b>Association Cantonale Anciens Combattants UFAC</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00</b>
10	<b>FNACA</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00</b>
11	<b>Association Pensionnés Marine Marchande</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00</b>
12	<b>La Ligue contre le cancer</b>	<b>30.00</b>	<b>40.00 (2 pour 1 abstention et 7 pour)</b>
13	<b>Les donateurs de Sang</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00 (1 abstention)</b>
14	<b>SNSM Pleubian</b>	<b>80.00</b>	<b>80.00</b>
15	<b>Les Restos du Cœur</b>	<b>100 € en bon d'achat au commerce multiservices</b>	<b>100 € en bon d'achat au commerce multiservices</b>
16	<b>Officiers Mariniers du canton de Lézardrieux</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00</b>
17	<b>A.N.A.C.R.</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00</b>
18	<b>Visiteurs des malades en hôpital (Tréguier)</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00</b>
19	<b>Randonneurs de la Presqu'île</b>	<b>40.00</b>	<b>40.00 (2 abstentions et 8 pour)</b>
20	<b>Ty ma zud coz</b>	<b>20.00</b>	<b>20.00</b>
21	<b>Association du mémorial américain de PLEUBIAN</b>	<b>20.00</b>	<b>20.00 (3 abstentions et 7 pour)</b>
22	<b>Association locataires BSB et Côtes d'Armor Habitat</b>	<b>50.00</b>	<b>50.00</b>

23	<b>Association Tud Ar Vro PLEUBIAN</b>		<b>40.00</b>
24	<b>Chambre des métiers PLOUFRAGAN</b>	<b>16 €/enfant de LANMODEZ</b>	<b>16 €/enfant de LANMODEZ</b>

- Pour l'Association Les Tadornes Mr LAHAYE et Mme DHABIT votent pour attribuer 300 €, sept autres conseillers votent pour 480 € et une abstention (Mr TUFFIER)
- Pour La Ligue du Cancer, deux pour 30 €, une abstention et le reste des conseillers votent 40 €
- Pour les donateurs de sang, une abstention (Mme DHABIT)

#### **STELE DU CARPONT – PROPOSITION D'UN NOUVEAU TEXTE**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'un texte pour la stèle du Carpont avait été voté il y a quelques années. Le document s'étant dégradé avec les années, le conseil municipal a voté récemment pour faire l'acquisition d'un nouveau support. Le texte à l'intérieur a été revu par la famille. Il est donc proposé à la municipalité de donner son accord. Le texte sera traduit en plusieurs langues.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable pour ce nouveau texte rédigé par la famille
- **PRECISE** que quelques modifications pourront être apportées

Il est précisé que le texte va être traduit en breton, en anglais et en allemand. Des questions sont posées par rapport à la traduction en allemand.

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, une délibération doit être prise par les communes de moins de 3500 habitants pour choisir un autre mode de publication si elles le souhaitent. Actuellement pour LANMODEZ, la consultation des délibérations prises en conseil municipal sont consultables sur le registre papier de la mairie. Elle précise que ce registre est consultable en mairie par tous sur demande.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DECIDE** le maintien de la consultation des délibérations municipales prises par le conseil municipal sur le registre papier de la mairie
- **PRECISE** que ce registre est consultable en mairie par toutes personnes mais sur demande écrite

#### **DEMANDE D'AIDE POUR PAIEMENT D'UNE FACTURE E.D.F DE MADAME LE COURTES MELANIE ANCIENNE LOCATAIRE AU 2 RUE DES ECOLES**



Madame La Maire donne lecture du mail reçu de l'ancienne locataire Mme LE COURTES Mélanie au 2 rue des écoles qui sollicite une aide pour le paiement de sa dernière facture EDF qui s'avère être élevée.

Le Conseil Municipal après discussion à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande d'aide sollicitée par Madame LE COURTES Mélanie ancienne locataire au 2 rue des écoles pour le paiement de sa facture EDF

**LOGEMENT COMMUNAL 2 RUE DES ECOLES – LOCATION AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Madame La Maire informe le conseil municipal que le C.C.A.S. s'est réuni pour choisir des locataires pour le logement communal 2 rue des écoles qui est devenu vacant. Monsieur Alex COZIC ET Madame Camille RAUCY ont été retenus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le choix fait par le C.C.A.S. de retenir la candidature de Mr Alex COZIC et Mme Camille RAUCY pour le logement 2 rue des écoles
- **PRECISE** que la location débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette location

**DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

La Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LANMODEZ, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

## **Le Conseil Municipal de LANMODEZ :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la Commande publique,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU l'exposé de Mme La Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

### **ET PREND ACTE**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

## **DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture des Côtes d'Armor qui souhaite que la commune désigne un élu référent sécurité routière parmi les élus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** Monsieur PARANTHOËN Rémi comme élu référent sécurité routière
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette désignation

## **PARCELLE COMMUNALE A 1153 AU LOTISEMENT LE MEZOU A LANMODEZ**

Madame La Maire informe le conseil municipal que Mme LE BIDEAU Noémie est propriétaire au Lotissement Le Mézou de la parcelle A 1149. Cette parcelle jouxte la parcelle communale A 1153. Mme LE BIDEAU souhaiterait acheter cette parcelle communale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de mettre ce dossier de demande d'acquisition de parcelle communale A 1153 appartenant à la commune à l'enquête publique

**PRECISE** que qu'un terrain appartenant à un autre propriétaire jouxte cette parcelle qui se trouve dans un lotissement donc plusieurs habitations

**PRECISE** qu'une enquête publique aura lieu en septembre pour une durée de 15 jours ; dates à préciser et à voir avec le commissaire enquêteur

**PRECISE** que le commissaire enquêteur choisit sera Monsieur COURTOIS Bruno, administré de la commune

**AUTORISE** Madame La Maire à signer l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur et tous documents nécessaires à cette enquête publique

**PRECISE** qu'après enquête publique une décision définitive sera prise en conseil municipal

#### COMMUNE DE LANMODEZ – DECISION MODIFICATIVE 1

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de faire une décision modificative sur le budget primitif 2022 de la commune pour les admissions en non-valeur des titres de recettes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la décision modificative 1 au budget primitif 2022 de la commune de LANMODEZ
- **Dépenses De fonctionnement**
  - 4100.00 € chapitre 011 article 6228
  - + 4100.00 € chapitre 65 article 6541
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 de la commune de LANMODEZ pour les admissions en non-valeur des titres de recettes.

#### ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECTTES DE 2017 POUR UN MONTANT DE 30.00 €

Sur proposition de Mr Le Trésorier par mail explicatif du 30/05/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'admettre en non-valeur le titre de recettes suivant :
- - n°260 de l'exercice 2017 – participation à la destruction de nid de frelons d'un montant de 30.00 € (budget communal)
- **Dit que** le montant total de ce titre de recettes s'élève à 30.00 €.
- **Dit que** les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la commune article 6541.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Photocopies faites à la mairie par les associations** : quel tarif ? une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal
- **Employé communal** : Michel GELARD est à la retraite le 30 septembre 2022. Il est actuellement en congé. La question se pose quant à son remplacement ?
- **A-t-on le droit de faire du feu** : un arrêté interdisant de faire du feu est consultable en Mairie
- **Bibliothèque** : le déménagement de la bibliothèque actuelle à l'école est prévu le 4/07
- **Chaudière à l'école et au rando gîte** : une délibération a été prise en conseil mais la délibération et le devis ne sont pas encore signés. Décision à prendre lors d'un prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.

La Maire,  
Lydie DOMANCICH.

